



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 22**  
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 24 juin 2025  
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire  
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusés** : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

**Autorisation du dépôt d'une demande de permis de construire pour le Centre Médico Scolaire au Lycée de Saint Gilles Croix de Vie**

Le modulaire mis à disposition du Centre Médico Scolaire, avenue de l'Isle de Riez à Saint Hilaire de Riez (terrain de la gendarmerie saisonnière) doit être déplacé pour libérer l'espace.

Il a été convenu de le déposer près de la salle de sport du Lycée de Saint Gilles Croix de Vie. S'agissant d'un ERP, un permis de construire doit être établi. 2 architectes ont été consultés et c'est le cabinet Chloé DAVID qui a été retenu avec une offre à 1 440 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la réalisation du dossier de permis de construire par le cabinet d'architectes Chloé DAVID ainsi que le dépôt d'une demande de permis de construire, portant sur l'installation du modulaire du CMS au Lycée de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Bureau Communautaire,  
 Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que le déplacement du modulaire du CMS nécessite un permis de construire, conformément au Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE le dépôt d'une demande de permis de construire, portant sur l'installation du modulaire du CMS au Lycée de Saint Gilles Croix de Vie ;

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

01 JUL. 2025

01 JUL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAÉ du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)